

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 9 mai 2023

Salon du personnel

19h à 21h

Procès-verbal

Présences : Roxanne Renaud-Coderre, Elise Montpetit, Anne-Marie Banchini, Simon Leclair, Mathieu Larocque, Moustapha Mbaye, Michaël Ouellet, Isabelle Lambert, Mélanie Labelle, Marie-Josée Desroches, Anouck Bédard, Natalie St-Jean, Cindy Lesage-Pelletier

Absences : Nadine Desrochers

1. Début de la rencontre

a. Accueil

7h01, le président souhaite la bienvenue aux membres

b. Période de question

Aucune question

c. Adoption de l'ordre du jour

Modification : adoption des services de garde

Proposé par Moustapha Mbaye et appuyé par Mélanie Labelle

CE20230509-01

Adoptée à l'unanimité

d. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023

Proposé par Cindy Lesage-Pelletier et appuyé par Mathieu Larocque

CE20230509-02

Adoptée à l'unanimité

e. Suivis au procès-verbal

- i. Organisation des services extrascolaires (ex. : activités parascolaires) pour le camp de jour d'août 2023 (Article 90)

Dimension sportive offrira le service du 21 au 25 août pour environ 100 élèves. Les inscriptions seront du 23 mai au 2 juin.

Concernant l'ouverture du service de garde les 28-29-30 août. Après discussion avec l'équipe, le service de garde de l'école sera ouvert aux

élèves inscrits au service de garde les 29 et 30 août pour 140 élèves (pas pour le préscolaire).

Les membres du conseil d'établissement décident d'ouvrir le service de garde le jeudi 29 août et le vendredi 30 août avec une priorité aux élèves inscrits au service de garde et non ouvert pour le préscolaire.

Proposé par Mathieu Larocque et appuyé par Cindy Lesage-Pelletier

CE20230509-03

Adoptée à l'unanimité

ii. Fête de finissants changement de date

Le 19 juin est la sortie des brigadiers à Calypso. La fête des finissants sera le 21 juin.

f. Correspondance

Aucune

2. Adoption, Approbation et Consultation

a. Consultation au sujet des critères de sélection du directeur de l'école (article 79)
Le président précise qu'il n'a eu aucune communication avant la rencontre.

Note : ce point sera ajouté à l'ordre du jour de la première rencontre de la prochaine année scolaire.

Le président fera l'envoi d'un courriel aux membres du CE afin de connaître les intentions de la nouvelle direction afin de recevoir le tout avant le 1^{er} juin. Le tout sera consolider et présenter par le président au prochain CE.

Il est fortement suggéré de se baser sur les valeurs de l'école : la collaboration, la bienveillance et la réflexion

b. Approbation des contributions financières exigées pour du matériel scolaire (pour l'an prochain)

7. L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités ou l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ([chapitre E-20.1](#)). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement, sauf dans les cas prévus au régime pédagogique applicable.

Le matériel didactique visé au premier alinéa comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art ainsi que les appareils technologiques.

Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre et dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues.

...

75.0.1. *Le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée en application de l'article 3, du troisième alinéa de l'article 7 ou du troisième alinéa de l'article 292, proposée par le directeur de l'école. Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.*

Les propositions relatives aux contributions exigées en application de l'article 3 ou du troisième alinéa de l'article 7 sont élaborées avec la participation des enseignants et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés.

Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel du bien ou du service visé.

Considérant la participation des enseignants;

Considérant la politique des frais exigés aux parents du CSSPO;

Considérant les principes d'encadrement des frais adoptés par le CE ;

Il est proposé d'approuver la liste des effets scolaires tel que déposée.

Proposé par Isabelle Lambert tel que discuté et appuyé par Cindy Lesage-Pelletier

CE20230509-04

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé d'approuver le montant exigé de **26\$** par enfant pour le matériel reproductible.

Proposé par Anne-Marie Banchini tel que discuté et appuyé par Natalie St-Jean

CE20230509-05

Adoptée à l'unanimité

- c. Modalité d'organisation de surveillance élèves dîneurs (Art. 7, al. 3; Art. 75.0.1, al. 1, 2 et Art. 292)

292. ...

Un centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer.

Il est proposé d'approuver les modalités d'organisation suivantes de surveillance du midi : Tous les élèves dîneurs ou service de garde, dînent à leur place sous la surveillance d'un adulte.



Proposé par Isabelle Lambert tel que discuté et appuyé par Moustapha Mbaye

CE20230509-06

Adoptée à l'unanimité

- d. Adoption de la proposition du budget annuel de l'établissement en préparation de l'an prochain (Art. 95)

95. Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

Considérant que le conseil d'établissement doit, sur la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement, adopter le budget annuel de l'établissement, et le soumettre à l'approbation du centre de services scolaire conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (article 95);

Considérant que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (article 96.24)

Considérant les ressources allouées à l'établissement par le centre de services scolaire en vertu du cadre budgétaire;

Considérant les autres sources de revenus;

Considérant que ce budget est équilibré;

Considérant la recommandation du directeur de l'établissement;

Considérant qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures du centre de services scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

Considérant que, s'il y a lieu, le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les allocations et les effectifs réels de l'établissement ainsi que les autres considérations spécifiées au cadre budgétaire;

Il est proposé que le budget équilibré de l'établissement soit adopté et soumis au centre de services scolaire pour son approbation avec les montants suivants :

Allocations	847 491 \$
Revenus	502 797 \$
Total	1 350 288 \$
Dépenses totales	1 350 288 \$

M Leclair fera la demande d'ajouter les dépenses dans les tableaux.

Proposé par Isabelle Lambert et appuyé par Mathieu Larocque

CE20230509-07

Adoptée à l'unanimité

- e. Approbation de l'utilisation des locaux et immeubles mis à la disposition de l'établissement (Art. 93)

93. *Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par le centre de services scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.*

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par le centre de services scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par le centre de services scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'il fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Considérant les besoins exprimés par le Centre de services scolaires des Portages-de-l'Ou-taouais;

Considérant les demandes de location par certains organismes;

Il est proposé d'approuver l'utilisation des locaux :

- 1- Locations liées à l'entente avec la ville de Gatineau
- 2- Location de la salle polyvalente tous les dimanches avec le groupe local de l'église Pentecôtiste.
- 3- Location à différentes associations sportives dont le Pickleball, afin de maximiser la location des soirs de semaine.
- 4- Location à la pièce avec l'accord de la direction de l'école : fête d'enfant, rencontre de quartier, cours d'arts, élections, cours de danse ou de yoga, etc., selon le tarif de 20 à 25\$ de l'heure à la salle polyvalente et de 45 à 50\$ de l'heure pour le gymnase.

Proposé par Roxanne et appuyé par Elise Montpetit

CE20230509-08

Adoptée à l'unanimité

- f. Consultation au sujet des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'an prochain (Art. 96.15)

96.15. *Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école:....*

3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;

....

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement...

Il est proposé que le conseil d'établissement prend acte de liste des manuels scolaires et du matériel didactique et donne son accord à la direction d'école pour ces choix.

Il est proposé par Mathieu Larocque que le conseil d'établissement a pris acte et à donner son accord.

3. Travaux du conseil

a. Choix de la date de l'assemblée annuelle des parents (Art. 47)

- i. Jeudi le 7 septembre 2023 à 19h

b. Cour d'école

- i. Suivi du projet

Les travaux avancent. La bordure sera faite au même moment que la classe nature.

4. Travaux des comités

a. Direction

Rien à ajouter.

b. Comité de parents

25 avril

Répartition des établissements pour les RDI

Procès-verbaux ne sont pas en ligne

Formulaire sera ajouté pour les parents qui aimeraient assister à une rencontre

Moyens de pression pourraient avoir lieu

Recherche de 3 membres du conseil d'administration dans 3 districts – 1^{er} mai

Mathieu Larocque a déposé sa candidature

c. Enseignants

Sortie au musée pour le préscolaire et 2^e année.

2 juin : journée d'accueil pour les nouveaux du préscolaire

Semaine prochaine pièce de théâtre des 6^e année

Les chenilles sont arrivées au préscolaire.

5^e année – soirée et nuit à l'école du 8 juin

2 clubs de course (2^e et 3^e cycle) et grande course le 20 juin

d. Personnel de soutien

Rien à ajouter.

e. Service de garde

Il y a eu une erreur dans le système d'envoi de courriels. Des excuses sont communiquées auprès des parents pour les inconvénients.

Lors du prochain conseil d'établissement, il y aura une présentation du Guide de fonctionnement (standardisé).

La semaine prochaine : semaine des services de garde scolaire.

f. Membres de la communauté

Rien à ajouter.

g. OPP

La journée des secrétaires et la semaine du soutien administratif a été souligné.

La semaine prochaine, la semaine du service de garde sera souligné.

PEH à reconnaître

Comité bienveillance

5. Levée de la séance

Une formule boîte à lunch sera proposée pour souligner la fin d'année et de fin de mandat de M Leclair

21h08 Levée de la séance

Proposé par Isabelle Lambert et appuyé par Cindy Lesage-Pelletier